

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22 septembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 22 septembre 2022 à Amos et en Webinaire

Présences :

- Madame Carole BÉDARD
- Monsieur Louis BOURGET
- Madame Sylvette GILBERT
- Madame Ghania KHEFIF
- Monsieur Daniel MARCOTTE
- Monsieur David MCLAREN
- Monsieur Claude N. MORIN
- Madame Madeleine PAQUIN
- Madame Julie-Mélissa PICARD
- Monsieur Sylvain PLOUFFE
- Madame Nathalie QUENNEVILLE
- Madame Katia QUINCHON
- Madame Caroline ROY
- Madame Catherine SIROIS
- Monsieur Stéphane TERRAULT

Absences : Aucune

Monsieur Claude N. Morin préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder en mode présentiel alors que la rencontre est aussi diffusée via un webinaire et que les périodes de questions permettent aux participants d'intervenir de façon virtuelle lors de ces moments. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 14 h.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

CA-2022-07-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren, l'ordre du jour est adopté après l'ajout d'un sujet dans *Information de la présidente-directrice générale* et en laissant le point *Affaires diverses* ouvert :

Ouverture de la séance

- CA-2022-07-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2022-07-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 juin 2022
- CA-2022-07-03 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2022
- CA-2022-07-04 Information du président
 - 4.1 Activités du président
- CA-2022-07-05 Information de la présidente-directrice générale
 - 5.1 Activités de la présidente-directrice générale
 - 5.2 État de situation – Pandémie de la COVID-19

- 5.3 Suivi des mesures déployées en contexte de pénurie de main-d'œuvre importante
- 5.4 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique
- 5.5 Modification à l'organigramme de la direction supérieure
- CA-2022-07-06 Suivi des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2 Comité de vérification
 - 6.3 Comité de vigilance et de la qualité
 - 6.4 Comité de révision
 - 6.5 Comité des ressources humaines
 - 6.5.1 Règlement de régie interne du comité des ressources humaines du conseil d'administration
 - 6.6 Comité des immobilisations
- CA-2022-07-07 Ordre du jour de consentement
 - 7.1 Désignation des membres du comité régional des services pharmaceutiques (CRSP)
 - 7.2 Nominations au comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP)
 - 7.3 Nominations et modifications – statuts et privilèges de médecin de famille
 - 7.4 Nominations de statuts et privilèges de médecin spécialistes
 - 7.5 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec et Plan de délégation
 - 7.6 Démissions de médecins
 - 7.7 Demande de congé sabbatique d'un médecin
 - 7.8 Nominations de pharmaciens
 - 7.9 Adoption du Règlement des règles de fonctionnement du comité consultatif au PDG
 - 7.10 Rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023
 - 7.11 Modification au permis de l'établissement pour l'installation Hôpital de Malartic
 - 7.12 Modalités des rencontres du CA et de ses comités
 - 7.13 Proposition de nomination d'un membre indépendant au conseil d'administration
 - 7.14 Ressource intermédiaire auprès des usagers en perte d'autonomie liée au vieillissement – secteur Amos
 - 7.15 Dissolution des comités consultatifs du CA

PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2022-07-08 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2022-07-09 Adoption du cadre réglementaire sur les activités de recherche
- CA-2022-07-10 Rapport annuel du comité des usagers du centre intégré (CUCI)
- CA-2022-07-11 Présentation du Bilan éthique 2021-2022
- CA-2022-07-12 Situation financière
- CA-2022-07-13 État de situation des ressources humaines
- CA-2022-07-14 Adoption de la Politique de promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail
- CA-2022-07-15 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2022-07-16 Affaires diverses

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Période de questions pour les médias

Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-07-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2022

RÉSOLUTION

CA-2022-68 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 juin 2022

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 9 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-07-03 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

RÉSOLUTION

CA-2022-69 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2022

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 14 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-07-04 INFORMATION DU PRÉSIDENT

4.1 Activités du président

Dépôt des activités du président pour la période du 3 juin au 15 septembre 2022.

CA-2022-07-05 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

5.1 Activités de la présidente-directrice générale

Mme Roy souligne qu'il s'agit aujourd'hui de la dernière rencontre de M. Morin à titre de président et membre du conseil d'administration et le remercie pour son dévouement et l'accompagnement fait au CA depuis 2015. Elle annonce aussi que son successeur est nommé par le ministre Dubé en la personne de M. Daniel Marcotte.

Suivi des activités externes de la présidente-directrice générale pour la période du 3 juin au 15 septembre 2022 :

- Rencontres et échanges avec le président du conseil d'administration;
- Participation à différents comités du conseil d'administration;
- Plusieurs rencontres avec les ministres, les sous-ministres et les PDG des établissements de la province;
- Rencontres avec les comités de citoyens du territoire;
- Rencontre avec le comité de la Grande séduction d'Abitibi-Ouest;
- Rencontres avec les communautés autochtones;
- Rencontres du comité régional d'urgence sanitaire;
- Rencontre avec Dr Luc Boileau, de la Direction nationale de santé publique et les ministères concernés concernant la santé environnementale à Rouyn-Noranda;
- Rencontre du conseil régional des partenaires du marché du travail;
- Rencontre du CA d'attractivité d'Abitibi-Témiscamingue et de la conférence administrative régionale;
- Conférences de presse;
- Rencontres avec les représentants du centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Rencontres concernant nos projets immobiliers avec la Société québécoise des infrastructures et le ministère.

5.2 État de situation – Pandémie de la COVID-19

La situation est stable et en contrôle en région et il est remarqué une légère décroissance du nombre de cas. Le nombre d'hospitalisation est aussi en baisse ainsi que le nombre d'employés et de médecins absents.

Mme Roy rappelle l'importance du respect de la règle d'isolement lors de déclaration de cas positifs à la COVID.

L'établissement est actuellement en période d'administration des doses de rappel pour la population de cinq ans et plus. Le taux actuel d'administration des doses se situe à 23 % de la population admissible à cette dose de rappel.

5.3 Suivi des mesures déployées en contexte de pénurie de main-d'œuvre importante

L'organisation a procédé à plusieurs révisions de l'organisation de ses services afin d'enlever une pression sur le personnel soignant et un plan de contingence a été appliqué cet été impliquant des diminutions de services et des fermetures temporaires. Mais actuellement, grâce à la main-d'œuvre indépendante, la grande majorité de ces services ont repris.

5.4 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique

RÉSOLUTION

CA-2022-70

Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique

Attendu la modification apportée à la structure d'encadrement supérieure;

Attendu la création de trois postes de directeurs adjoints à temps partiel à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique;

Attendu le processus d'appel de candidatures et de sélection mené par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu la recommandation du comité de sélection ayant complété le processus de sélection en date du 22 août 2022;

Attendu l'article 173 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Julie Mélissa Picard, appuyée par Ghania Khefif

IL EST RÉSOLU

De nommer Dre Diane Lefebvre à titre de directrice adjointe à temps partiel à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 22 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Modification à l'organigramme de la direction supérieure

RÉSOLUTION

CA-2022-71 Modification à l'organigramme de la direction supérieure

Attendu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la création d'un poste de directeur régional de la fluidité des trajectoires et cheminement des usagers;

Attendu que la dotation de ce nouveau poste sera effectuée en respect de l'application du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (RLRQ, c. S-4.2, r. 5.2).

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

D'adopter la modification à l'organigramme de la direction supérieure par l'ajout d'un poste de directeur régional de la fluidité des trajectoires et cheminement des usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-07-06 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Marcotte informe des sujets traités lors de la rencontre du 8 septembre 2022 :

- Rencontre avec Mme Pauline Clermont, représentante du comité consultatif de Rouyn-Noranda;
- Présentation du Bilan éthique 2021-2022 par M. Yannick Sévigny;
- Organisation et tenue du CA du 22 septembre 2022 et les suivants et des comités du CA;
- Membres indépendants au conseil d'administration.

6.2 Comité de vérification

Mme Paquin informe des sujets traités lors de la rencontre du 12 septembre 2022 :

- Présentation de programme de financement axé sur le patient;
- Suivi de la situation financière à la période 5 dont un déficit se chiffrant à 4,6 M\$.

6.3 Comité de vigilance et de la qualité

Mme Sirois informe des sujets traités lors de la rencontre du 12 septembre 2022 :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et de la qualité des services;

- Présentation du Bilan éthique 2021-2022 par M. Yannick Sévigny;
- Présentation du centre de répartition des services par docteur Aumond;
- Présentation du Rapport annuel 2021-2022 du comité des usagers par Mme Carole Bédard;
- Présentation du rapport de mise sous garde;
- Présentation du tableau des plans d'amélioration;
- Rapports d'investigation du Protecteur du citoyen;
- Rapport des visites ministériels en CHSLD.

6.4 Comité de révision

Mme Sirois informe d'une rencontre tenue le 12 septembre dernier pour traiter le dernier dossier en cours. Il y a cinq dossiers actifs et cinq dossiers non assignés au niveau des suivis du médecin examinateur.

6.5 Comité des ressources humaines

Mme Katia Quinchon informe des sujets traités à la dernière rencontre :

- Taux d'employés ayant reçu la deuxième dose et les doses de rappel de vaccin contre la COVID-19;
- Taux d'employés affectés par la COVID lors de la période estivale;
- Tableau de bord des ressources humaines.

6.5.1 Règlement de régie interne du comité des ressources humaines du conseil d'administration

RÉSOLUTION

CA-2022-72 Adoption du Règlement de régie interne du comité des ressources humaines du conseil d'administration

Attendu l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu les obligations en regard de la nomination de la présidence du comité de révision;

Attendu la démission de M. Daniel Lampron, président actuel du comité de révision, effective en date du 22 avril 2022.

Sur PROPOSITION de David McLaren, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de Mme Catherine Sirois à titre de présidente du comité de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Comité des immobilisations

Mme Paquin informe des sujets traités lors de la rencontre du 13 septembre 2022 :

Les projets stratégiques;
 Les projets terminés en maintien d'actif et rénovation fonctionnelle;

CA-2022-07-07 ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

7.1 Désignation des membres du comité régional des services pharmaceutiques (CRSP)

RÉSOLUTION

CA-2022-73 Désignation des membres du comité régional des services pharmaceutiques (CRSP)

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) qui prévoit la constitution d'un comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) au sein de chaque organisation (article 417.7) et ses responsabilités (article 417.8);

Attendu le Règlement de régie interne du Comité régional sur les services pharmaceutiques du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue adopté par le conseil d'administration;

Attendu que l'ensemble des modalités prévues à la procédure de nomination des membres du CRSP a été respecté dans son entièreté.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'accepter la composition du CRSP selon les membres suivants :

- PDG du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue : Caroline Roy
- Président : Stéphane Gingras (chef de département du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue)
- Autres membres du comité :
 - o Pharmacien de l'établissement :
 - Anne Leduc-Séguin
 - o Pharmaciens propriétaires :
 - Marie-Claude Lacroix (Ville-Marie)
 - Sarah Belzile (Rouyn-Noranda)
 - Sébastien Provost (Amos)
 - Marc-André Gagnon (Val-d'Or)
 - Sylvie Bougie (Ville-Marie)
 - Pierre-Luc Pharand (Ville-Marie)
 - Jade Provencher (Ville-Marie et Témiscaming)
 - o Pharmaciens exerçant dans une pharmacie communautaire :
 - Jean-François Rondeau (La Sarre)
 - Marie-Ève Tremblay (Val-d'Or)
 - o Pharmaciens travaillant dans un GMF :
 - Stéphanie Pageau (et représentante pharmaciens en établissement)
 - Fanny Dumont (et représentante pharmacie communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Nominations au comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP)

RÉSOLUTION

CA-2022-74 Nominations au comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP)

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) qui prévoit à l'article 216 qu'un conseil des médecins, dentistes et

pharmaciens (CMDP) peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins;

Attendu le Règlement de régie interne du CMDP du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue adopté par le conseil d'administration le 6 octobre 2016 (CA-2016-82);

Attendu que l'ensemble des modalités prévues à la procédure d'élection des membres du comité exécutif du CMDP a été respecté dans son entièreté;

Attendu que les postes disponibles au sein du comité exécutif du CMDP ont été pourvus sans concurrent;

Attendu que suivant le processus d'élection, les représentants des postes à combler ont été élus par acclamation lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2022 (résolution # 22-24);

Attendu que l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue recommande les nominations des médecins lors de la rencontre du comité du 20 juin 2022 (résolution # 22-34);

Attendu que les membres du comité exécutif du CMDP sont nommés pour une période de deux ou quatre ans en alternance et que le processus de renouvellement des membres sera en conformité avec le Règlement de régie interne du CMDP;

Attendu que les nominations doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'approuver la démission et la nomination suivante pour ce qui est du représentant de Val-d'Or au sein du comité exécutif du CMDP :

- Démission : Dr Houssine Souissi en date du 20 juin 2022;
- Nomination : Dr Mohamed Mehdi Khider en date du 20 juin 2022 jusqu'au 13 mai 2023, moment où le poste sera en élection.

Et **d'approuver** les nominations des membres du comité exécutif du CMDP suivants :

- Président : Dr Alain Moukheiber;
- Vice-présidents : Dre Catherine St-Jean à titre de première vice-présidente (comité), Dr Guillaume Chevalier-Soudeyns à titre de second vice-président (département);
- Trésorière : Madame Suzie Alain, pharmacienne;
- Secrétaire : Dre Kimi Valet;

Conseillers : Dr Jean-Simon Roch-Matte, Dr Joseph Eid, Dre Clodel Naud-Bellavance, Dr Mohamed Mehdi Khider et Dr Aiman Ghali Ghattas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Nominations et modifications aux statuts et privilèges des médecins de famille

RÉSOLUTION

CA-2022-75 Nominations et modifications aux statuts et privilèges des médecins de famille

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu que, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler ou modifier les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

1-19198, Lapointe, Pascale	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-19182, Lombardi, Giuseppe	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement

1-02969, Marcoux, Mary-Lee	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence, hospitalisation et obstétrique. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-03580, Shahvary, Nazanin	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence et hospitalisation. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-02617, Brouillard, Vanessa Ajout de privilèges en soins à domicile à partir du 17 mai 2022 et garde RGE	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation, longue durée, garde RGE et soins à domicile. Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement La modification est à partir du 17 mai 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Nominations de statuts et privilèges de médecins spécialistes

RÉSOLUTION

CA-2022-76 Nominations de statuts et privilèges de médecins spécialistes

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler ou modifier les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

1-01533, Dubois, François	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Témiscamingue Pavillon Ste-Famille. Statut : membre actif au département de médecine spécialisée. Privilèges : en médecine interne incluant hospitalisation, urgence, soins intensifs, écho cardiaque, clinique externe, électrophysiologie, épreuve effort, oncologie et enseignement. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-96260, Giguère, Yves	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Amos, La Sarre, Rouyn-Noranda, Témiscamingue et Val-d'Or. Statut : membre associé au département de laboratoire. Privilèges : en biochimie médicale. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-03732, Godard, Ann-Christine	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Hôpital d'aucun. Statut : membre actif au département de pédiatrie. Privilèges : en pédiatrie incluant hospitalisation et clinique externe. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-93227, Guay, Louise	Prévoir que la nomination est valable pour un statut de membre Honoraire au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022,
1-02553, Kikano, Raghid	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Amos, La Sarre, Témiscamingue et Val-d'Or. Statut : membre actif au département d'imagerie médicale. Privilèges : en radiologie diagnostique incluant doppler, échographie et résonance magnétique. Période du : 22 septembre 2022 au 15 mars 2024 inclusivement

1-03673, Madar, Houssein Mohamed	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Rouyn-Noranda Statut : membre actif au département de médecine spécialisée. Privilèges : en endocrinologie et métabolisme. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-98370, Martin, Daniel	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département d'anesthésiologie. Privilèges : en anesthésiologie. Période du : 27 août 2022 au 21 janvier 2023 inclusivement
1-03645, Shahrami, Banafsheh	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine spécialisée. Privilèges : en médecine physique et réadaptation. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement
1-03657, Vergnaud, Simon	Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : CISSS-AT et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de santé publique Privilèges : en santé publique, médecine préventive et médecine du travail. Période du : 22 septembre 2022 au 21 septembre 2024 inclusivement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et Plan de délégation

RÉSOLUTION

CA-2022-77 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et Plan de délégation

Attendu la nécessité d'acheminer tout au long de l'année et dans les délais requis par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) les demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes;

Attendu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit nommer des signataires pour attester l'exactitude des demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes exerçant dans son organisation;

Attendu que la RAMQ doit être avisée de toutes modifications en lien avec les signataires autorisés par le conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

De nommer les personnes suivantes comme signataires autorisés à la RAMQ et **de les ajouter** à la liste déjà existante pour le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue:

- Dre Marie-Pier Nolet, DSP adjointe (toutes les installations);
- Dr Francois Aumond : DSP (toutes les installations);
- Dr Louis-Philippe Blais, adjoint au chef de département de médecine de famille (Amos).

Et **de retirer** les personnes suivantes des signataires autorisés à la RAMQ :

- Dre Kathy Bonapace;
- Dre Lyse Landry.

Et **d'adopter** la mise à jour du Plan de délégation de signature des demandes de paiement tel que demandé par la RAMQ, dont copie demeure annexée à la présente pour un faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Démissions de médecins

RÉSOLUTION

CA-2022-78 Démissions de médecins

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

Attendu le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

Attendu la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

Attendu l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'accepter les démissions des personnes suivantes :

Pharmacien			
RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
RN	Médecine de famille	Mathieu, Étienne (1-17388) Membre actif	29 juillet 2022
RN	Médecine de famille	Bergeron, Gabrielle (1-17754) Membre actif	5 septembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Demande de congé sabbatique d'un médecin

RÉSOLUTION

CA-2022-79 Demande de congé sabbatique d'un médecin

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) qui prévoit à l'article 216 qu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins;

Attendu que, conformément au Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin, s'il prévoit s'absenter pour une période de plus de deux mois, doit obtenir l'autorisation du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que, conformément au Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, l'ensemble des modalités à l'égard du processus de demande de cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste (congé sabbatique ou de service) décrit à l'article 3,8 dudit règlement a été respecté;

Attendu que lors du congé sabbatique, il n'y aura pas d'impact risquant d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par l'organisation;

Attendu que, lors de sa séance du 20 septembre 2022, le comité exécutif du CMDP a recommandé l'acceptation de la demande de congé sabbatique de Dr Pierre-Yves Anctil (1-07242) à compter du 27 août 2022 jusqu'au 2 janvier 2023 (résolution numéro 22-51).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'accepter la demande de congé sabbatique du médecin suivant :

MÉDECIN			
Site	Spécialité	Nom – prénom (Numéro pratique)	Période de congé
AM	Anesthésiologie	Anctil, Pierre-Yves (1-07242)	Du 27 août 2022 au 2 janvier 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Nomination de pharmaciens

RÉSOLUTION

CA-2022-80 Nomination de pharmaciens

Attendu les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

Attendu la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 20 septembre 2022 (résolution no 22-38).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination des pharmaciens suivants :

4-206338, De Maupeou, David	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-213627, El-Chakieh, Stéphanie	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-213916, Ghattas, Mary	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-041549, Laberge, Sabrina	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-211546, Matar, Sabine	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-040052, Muset, Tudor	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-204371, Omrane, Rajae	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-205333, Racine, Isabelle	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-205256, Rochon, Stéphanie	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-205123, Tremblay, Cindy	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
4-214723, Wang, Pan Pan	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022

Et **de refuser** la nomination suivante puisque M. François-Dominique Scott ne travaille plus au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue :

4-041518, Scott, François-Dominique	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 22 septembre 2022
-------------------------------------	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Adoption du règlement des règles de fonctionnement du comité consultatif au PDG

RÉSOLUTION

CA-2022-81 Adoption du règlement des règles de fonctionnement du comité consultatif au PDG

Attendu que le conseil d'administration doit constituer un comité consultatif en respect de l'article 16 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROEA);

Attendu que le comité consultatif au PDG est une instance régie par le ROEA, un mandat et le fonctionnement du comité consultatif au PDG doivent être définis et respectés par les membres.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement PDG-100 023-01 Règles de fonctionnement du comité consultatif au PDG (CCPDG), dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Rehaussement de l'enveloppe Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023

RÉSOLUTION

CA-2022-82 Rehaussement de l'enveloppe Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023

Attendu qu'une somme supplémentaire de 1 810 700 \$ est dédiée au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et doit être versée à la mission globale des groupes;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue la responsabilité du financement des organismes communautaires selon les dispositions des articles 336 et 337 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c.S-4.2);

Attendu que le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît l'action, l'implication et la participation des organismes communautaires en santé et services sociaux pour l'amélioration de la qualité de vie de la population;

Attendu que le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a procédé à l'analyse des demandes de rehaussement déposées par les organismes communautaires pour 2022-2023;

Attendu que les groupes ont été évalués pour constater leur respect des règles d'admissibilité du PSOC pour 2022-2023, notamment en regard du respect de la Convention de soutien financier et du montant demandé dans le formulaire de rehaussement;

Attendu qu'il a été convenu en comité de partenariat pour la réalisation de cet exercice de rehaussement 2022-2023 de reconnaître un rayonnement supra territorial ou régional, de baser les calculs sur les nouveaux seuils régionaux et d'exclure les organismes qui ont obtenu du rehaussement sectoriel.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

De verser, pour 2022-2023, dans le cadre du rehaussement du PSOC, la somme totale de 1 810 700 \$ pour le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires selon la répartition suivante :

Organisme	Rehaussement
Actia	31 976 \$
Aile brisée	32 847 \$
Amis de l'Envol	1 647 \$
Arc-en-soi La Sarre	1 126 \$
Assoc. parents enfants handicapés Témisc.	25 931 \$
Assoc. pers. hand. Témiscaming	34 543 \$
Assoc. pour intégration sociale de Rouyn-Noranda	60 447 \$
Association de la fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue	21 395 \$
Association des aidants naturels de Val-d'Or	22 977 \$
Association des grands frères et grandes sœurs de l'Abitibi-Ouest	21 809 \$
Association des grands frères et grandes sœurs de Rouyn-Noranda	21 812 \$
Association place au soleil	34 548 \$

Au sein des femmes Québec	22 609 \$
Besoin d'aide 24 / 7	456 \$
CALACS-ABITIBI (Centre aide/lutte agress. sexuelle)	17 550 \$
CALACS L'Étoile du nord	5 000 \$
CALACS du Témiscamingue	22 529 \$
CAPACS A-O (Centre aide/lutte agress. sexuelle)	17 597 \$
Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda	11 770 \$
Centre bénévolat de Val-d'Or	12 117 \$
Centre bénévolat du Lac Témiscamingue	19 398 \$
Centre Bernard-Hamel	18 060 \$
Centre d'action bénévole l'Amicale	17 877 \$
Centre de femmes l'Érige (Le)	21 404 \$
Centre de jour Les Intrépides	22 510 \$
Centre des bénévoles Uni-Joie	885 \$
Centre Entre-femmes	21 381 \$
Centre La Mésange	34 139 \$
Centre intégration physique l'Envol	31 585 \$
Centre ROSÉS Abitibi-Témiscamingue	35 646 \$
Chrysalide	61 626 \$
Club amitié des handicapés de l'Abitibi-Ouest	25 127 \$
Club handicapés de Val-d'Or	12 642 \$
Comité "Main dans la main" de La Corne	2 326 \$
Comité de la condition féminine au Témiscamingue	21 388 \$
Corp. alliance des générations	1 603 \$
Corp. dével. communautaire Universeau	19 137 \$
Coup de pouce communautaire Malartic	21 660 \$
CROC-AT	34 369 \$
Espace Abitibi-Est	11 731 \$
Femmes Ressources	35 623 \$
Groupe d'entraide aux aînés	17 183 \$
Groupe IMAGE de l'Abitibi-Témiscamingue	41 775 \$
Indépendance 65 +	21 337 \$
Interlocal de jeunes de la MRC de Rouyn-Noranda (L')	35 623 \$
Jeunesse Action Val-d'Or	29 613 \$
Les Marginales	41 039 \$
Liaison 12-18 inc (Maison des jeunes de Témiscaming)	30 929 \$
Maison du compagnon de La Sarre	57 464 \$
Maison jeunes de La Sarre	30 820 \$
Maison jeunes du Témiscamingue	30 584 \$
Maison jeunes F.R.A.D.	32 982 \$
Maison St-André A-O	19 591 \$
Manoir du chemin pour la sobriété	34 536 \$
Mobilisation espoir jeunesse	36 293 \$
ORDET	31 725 \$
Parrainage civique de l'Abitibi-Témiscamingue	20 929 \$
Personnes hand. Amos région (PHAR)	31 764 \$
Piaule de Val-d'Or	46 200 \$
Pilier Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue	22 865 \$
Point d'appui	5 000 \$
Popote roulante de Val-d'Or	1 157 \$
Projet Jeunesse St-Michel	20 848 \$
RAIDDA-T	9 007 \$
Refuge jeunesse Malartic	6 221 \$

Regroup. proches-aidants d'Abitibi-Ouest	21 800 \$
Regroupement entraide sociale Témis.	18 915 \$
Ressource pr pers. hand. A.-T. Nord du Québec	24 460 \$
Société Alzheimer Rouyn-Noranda/Témiscamingue	19 503 \$
Société Alzheimer Val-d'Or	17 403 \$
Société autisme de l'Abitibi-Témiscamingue	29 942 \$
Société sclérose en plaques Abitibi-Témiscamingue	23 652 \$
Soupape Maison des jeunes	30 300 \$
Table concertation pers. âgées du Témisc.	17 921 \$
Unité Domrémy de Val-d'Or	30 163 \$
Vie autonome Abitibi-Témiscamingue	30 353 \$
TOTAL	1 810 700 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Demande de modification au permis de l'installation – Hôpital de Malartic

RÉSOLUTION

CA-2022-83 Demande de modification au permis de l'installation – Hôpital de Malartic

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionale (RLRQ, chapitre 0-7.2);

Attendu que l'établissement désire rendre conforme son permis d'exploitation par l'ajout de la mission Centre de réadaptation (500) pour les personnes ayant une dépendance (550) au permis de l'installation Hôpital psychiatrique de Malartic (5122-5597);

Attendu que l'établissement désire déposer une demande de dérogation afin de conserver la dénomination proposée lors de l'analyse globale de ses permis qui est toujours sous analyse auprès du MSSS malgré la présence de 3 missions à son permis, soit Hôpital en santé mentale et CLSC de Malartic (5122-5597) pour éviter toute confusion dans la population.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

De mandater Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, pour demander une modification sans impact légal au permis d'exploitation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, à la suite de l'ajout de la mission Centre de réadaptation (500) pour les personnes ayant une dépendance (500) au permis de l'installation Hôpital psychiatrique de Malartic ainsi qu'une demande de dérogation afin que cette même installation conserve la dénomination proposée par le MSSS lors de l'analyse globale de ses permis, soit Hôpital en santé mentale et CLSC de Malartic, le tout tel que présenté en annexes et dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Modalités des rencontres du CA et de ses comités

RÉSOLUTION

CA-2022-84 Modalités des rencontres du CA et de ses comités

Attendu les articles 176 à 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2022-09).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'alternance quant à la modalité de tenue des rencontres du conseil d'administration, la planification étant en mode virtuel ou en présence et **d'adopter** la modalité de tenue des rencontres en mode virtuel pour tous les comités du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 Proposition de nomination d'un membre indépendant au conseil d'administration

RÉSOLUTION

CA-2022-85 Proposition de nomination d'un membre indépendant au conseil d'administration

Attendu l'article 156 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) concernant toute vacance survenue en cours de mandat au conseil d'administration;

Attendu l'article 20 de la Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) (LMRSSS);

Attendu que le membre indépendant correspondant au profil 1 ne désire pas poursuivre son mandat au-delà du 29 septembre 2022;

Attendu la réception de la candidature de M. Guillaume Marquis pour le profil 1 de membre indépendant avec compétence en gouvernance et éthique;

Attendu la correspondance du ministre Daniel Desharnais encadrant le comblement des postes au sein des conseils d'administration attendant le processus officiel du ministère;

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2022-10).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

De faire parvenir au ministre le bulletin de candidature de M. Guillaume Marquis pour le profil 1 de membre indépendant avec compétence en gouvernance et éthique au sein du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et afin **de recommander** sa candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.14 Autorisation de signature d'un contrat de plus de 4 millions résidence Les Sources

RÉSOLUTION

CA-2022-86 Autorisation de signature d'un contrat de plus de 4 millions résidence Les Sources

Attendu que la Résidence Les Sources 2019 a présenté une soumission conforme;

Attendu que le montant total prévu du contrat de cinq (5) ans est de plus de 4 millions;

Attendu que le conseil d'administration peut autoriser toute dépense;

Attendu que Mme Caroline Roy peut autoriser toute dépense de moins de 4 millions.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la présidente-directrice générale, Mme Caroline Roy, à signer l'entente avec la Résidence Les Sources, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15 Dissolution des comités consultatifs du conseil d'administration

RÉSOLUTION

CA-2022-87 **Dissolution des comités consultatifs du conseil d'administration**

Attendu la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) (LMRSSS) concernant la constitution de comités consultatifs sur le territoire des établissements;

Attendu le constat fait et partagé par les comités consultatifs que le mandat actuel ne répond pas aux besoins des territoires de la région;

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2022-07).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

D'autoriser le président du conseil d'administration, M Claude N. Morin ainsi que la présidente-directrice générale, Mme Caroline Roy, de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux de dissoudre les cinq comités consultatifs de conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CA-2022-07-08 TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du suivi des indicateurs du tableau de bord de gestion du conseil d'administration par Mme Maggy Vallières, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique.

CA-2022-07-09 ADOPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

RÉSOLUTION

CA-2022-88 Adoption de la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité scientifique en recherche et la procédure sur l'encadrement des projets de recherche

Attendu qu'afin de permettre la réalisation de ses objectifs, la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) (RLRQ, c. S-4.2) établit un mode d'organisation des ressources humaines, matérielles et financières destiné à promouvoir la recherche et l'enseignement de façon à mieux répondre aux besoins de la population (LSSSS, art. 2 alinéa 10);

Attendu que la politique sur la conduire responsable de l'intégrité en recherche englobe un processus pour examiner les répercussions éthiques des activités de recherche menées par l'organisme ou auxquelles il participe (Agrément Canada, norme leadership 1.13;

Attendu qu'il revient à un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux d'autoriser la réalisation d'un projet de recherche dans ses murs ou sous ses auspices, après s'être assuré que le projet a fait l'objet d'un examen éthique dont le résultat est positif;

Attendu que la politique sur la conduire responsable de l'intégrité en recherche englobe un processus de traitement des allégations de manquement à la conduite responsable et à l'intégrité en recherche (Cadre de référence MSSS, 2020).

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Sylvain Plouffe

IL EST RÉSOLU

D'adopter la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité scientifique en recherche et la Procédure sur l'encadrement des projets de recherche dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-07-10 RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Dépôt par Mme Maggy Vallières du rapport annuel du comité des usagers du centre intégré pour l'année 2021-2022.

CA-2022-07-11 PRÉSENTATION DU BILAN ÉTHIQUE 2021-2022

Présentation par Mme Maggy Vallières du Bilan éthique 2021-2022. Mme Vallières souligne les travaux de la dernière année dont la fusion des quatre comités éthiques à un seul. Une nette amélioration a été constatée en lien avec le type de demande et leur contenu.

La prochaine année fera l'objet d'une réflexion sur ce qu'est l'éthique au sein du CISSSAT, l'élaboration du code d'éthique de l'établissement, la rédaction d'un nouveau cadre réglementaire en éthique de la recherche, la révision du cadre conceptuel en éthique de

développement des compétences des ambassadeurs et des membres des comités et le recrutement de membres.

CA-2022-07-12 SITUATION FINANCIÈRE

Mme Nancy Morin informe des résultats financiers dont un déficit de 14 M\$ principalement dû au recours à la main-d'œuvre indépendante. Il est aussi mentionné que l'actuelle inflation a un impact sur le budget notamment par l'augmentation des coûts des matériaux.

CA-2022-07-13 État de situation des ressources humaines

Mme Sylvie Latulippe présente la mise à jour de l'état de situation sur la pénurie de personnel infirmier et portrait des mesures en cours de déploiement. Mme Latulippe souligne que des états de situation seront donnés ultérieurement pour les autres types d'emploi touchés par la pénurie de main-d'œuvre.

CA-2022-07-14 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

RÉSOLUTION

CA-2022-89 Adoption de la Politique de promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail

Attendu que nous établissons la confiance à partir de l'intérieur, en commençant entre nous, puis en l'étendant à nos partenaires et nos usagers, notamment en reconnaissant l'importance d'un milieu de travail sain, exempt de harcèlement et de violence, et ce, sous toutes ses formes;

Attendu que les représentants des différentes directions ont été consultés dans la rédaction de la politique;

Attendu que le comité de direction du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue recommande l'adoption de la politique lors de la rencontre du 7 septembre 2021;

Attendu qu'il est proposé d'adopter la politique de promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

Sur PROPOSITION de David McLaren, appuyée par Sylvain Plouffe

IL EST RÉSOLU

D'adopter la Politique de promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-07-15 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

M. Stéphane Lachapelle fait le suivi de l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Maison des aînés et alternative de Macamic;
- Urgence, soins intensifs et bloc opératoire Amos;

- Maisons des aînés et alternatives de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or;
- Maison des aînés et alternative de Palmarolle;
- GMF-U de Val-d'Or;
- Centralisation des cuisines de Rouyn-Noranda.

CA-2022-07-16 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée aura lieu le 10 novembre 2022 en Webinaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

De lever la séance à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Caroline Roy,
secrétaire

Claude N. Morin,
président

Adopté le 15 décembre 2022